

(Traduction)

Plait-il à la Chambre d'adopter la motion?
(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, voici les questions auxquelles on répondra aujourd'hui: 766, 833, 834, 863, 890, 922, 935, 947, 956, 965, 976, 977, 1024, 1028, 1035, 1046, 1049, 1083, 1084, 1085, 1087, 1095, 1102, 1104, 1105, 1118, 1121, 1122, 1123, 1130, 1135, 1139, 1140, 1142, 1143, 1144, 1146, 1147, 1148, 1152.

S'il est possible de transformer en ordres de dépôt de documents les questions n^{os} 1036, 1044, 1067, marquées d'un astérisque, les documents seront déposés immédiatement.

Si Votre Honneur avait l'obligeance d'appeler les questions n^{os} 705, 917, 962, 1057, 1058, 1081 et 1107 marquées d'un astérisque, je demanderais que les autres soient réservées.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que ces questions soient transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord!

M. Peters: J'aimerais poser la question de privilège au sujet de la question n^o 1024, à laquelle on a répondu aujourd'hui, étant donné qu'au cours des vacances j'ai établi qu'on aurait dû y répondre avant notre départ. Certains hauts fonctionnaires de l'un des ministères devaient sûrement avoir des renseignements. On avait fait un appel d'offres au sujet de l'un des champs d'aviation auxiliaires que j'ai mentionnés et je suis d'avis qu'on a fait preuve de mauvaise volonté en ne répondant pas tout de suite à la question, vu qu'un appel d'offres avait été fait alors que le Parlement siègeait encore. Les renseignements auraient pu être communiqués.

M. l'Orateur: Il est de mon devoir d'appeler les questions marquées d'un astérisque, à moins qu'il y ait une réponse.

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*EMBAUCHAGE D'AIDES EXTÉRIEURES POUR LA PRÉPARATION DU BUDGET

Question n^o 705—M. Fisher:

Le ministre des Finances ou le Bureau du Conseil privé connaissent-ils des précédents quelconques, précis ou analogues, en ce qui concerne l'embauchage de *contractants indépendants* en vue d'aider à la préparation du Budget? Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils, en indiquant les personnes et les dates pertinentes, les procès-verbaux et décrets y afférents?

M. Benson: Oui.

Conformément aux dispositions du décret C.P. 10/7354, en date du 14 décembre 1940,

Walter Lockhart Gordon, C.A., de Toronto a été nommé adjoint spécial du sous-ministre des Finances, avec un traitement de 600 dollars par mois, pour couvrir subsistance, déplacements et faux frais. Il a exercé ces fonctions du 9 décembre 1940 au 28 février 1942.

Conformément aux dispositions du décret C.P. 4912 en date du 9 juin 1942, le professeur Frank A. Knox, de Kingston (Ontario), a été nommé adjoint provisoire du sous-ministre des Finances et chargé de participer à la rédaction des prévisions budgétaires et d'établir les perspectives du cours des changes; on lui a accordé un traitement devant couvrir les faux frais et les déplacements.

Conformément aux dispositions du décret C.P. 33/11160 en date du 9 décembre 1942, le professeur V. W. Bladen, de l'université de Toronto (Ontario), a été attaché provisoirement au ministère des Finances, à temps partiel, afin de mener des enquêtes et de rédiger des rapports portant sur certains problèmes fiscaux. Il a touché, à partir du 25 novembre 1942, une allocation de 20 dollars par jour pour ses heures de travail, plus une somme destinée à couvrir les faux frais.

Conformément aux dispositions du décret C.P. 29/262 en date du 23 janvier 1943, la banque de la Nouvelle-Écosse a été autorisée à toucher des sommes couvrant les frais entraînés par le prêt, au ministère des Finances, du 13 au 21 novembre et du 27 novembre au 19 décembre 1947, des services de M. J. Douglas Gibson. Celui-ci était chargé de certains travaux se rattachant, à l'époque, à la conjoncture des changes.

DÉLIBÉRATIONS ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

Question n^o 766—M. Howard:

Y a-t-il présentement des questions qui font l'objet de délibérations ou de négociations avec le gouvernement des États-Unis d'Amérique ou avec quelque organisme ou quelque division de ce gouvernement, et qui concernent l'intérêt des États-Unis et du Canada ou l'intérêt du Canada seulement? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont précisément ces questions?

L'hon. M. Martin: Des pourparlers et des négociations sur des questions d'intérêt commun se poursuivent continuellement entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis. Il irait à l'encontre de l'intérêt général et des usages établis d'en parler tandis qu'ils sont en cours ou d'exposer les questions débattues ou celles qui font l'objet des négociations. Certes, les deux gouvernements se rendent compte de la nécessité de bien renseigner le grand public. Lorsque les entretiens ont suffisamment évolué, une déclaration publique est faite et la Chambre, notamment, est mise au courant comme il convient.